



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations
Mission Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
tél : 05.49.17.27.00
fax : 05.49.17.27.96
courriel : ddcsp-enni@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16h

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 18 AVRIL 2017

Niort, le 28 mars 2017

RAPPORT de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

- OBJET** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Proposition au **Conseil Départemental** de l'Environnement et des **Risques Sanitaires et Technologiques**.
Demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage avicole.
- STATUT JURIDIQUE** : **EARL LES COEURS VAILLANTS**
Le Fourneton
LA CHAPELLE LARGEAU
79700 MAULEON
- ETABLISSEMENT** **EARL LES COEURS VAILLANTS (Mrs VAILLANT Bruno et Nicolas)**
Le Fourneton
LA CHAPELLE LARGEAU
79700 MAULEON
- REFERENCE** : Transmission à Monsieur le Préfet, en date du 17 février 2016, d'un dossier d'autorisation par l'EARL les COEURS VAILLANTS qui sollicite l'extension d'un élevage de volailles relevant de la rubrique 2111-a et 3660-a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R.512-25 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L’INSTALLATION EXISTANTE

L’EARL les COEURS VAILLANTS, gérée par Bruno et Nicolas VAILLANT, exploite un élevage de volailles, bovins et caprins.

L’atelier volailles bénéficie :

- d’un arrêté préfectoral n° 935 du 3 août 1981 au titre de la rubrique 2111 pour un effectif de 28 500 emplacements volailles ou 85 000 animaux équivalents (AE) volailles sur 3 poulaillers avec les surfaces respectives de 600, 800 et 400 m² au nom de Joseph VAILLANT.
- d’un arrêté préfectoral complémentaire n° 2565 du 12 septembre 1994 pour la création d’un bâtiment de 1000 m² sans changement d’effectif ainsi qu’un transfert de nom à EARL le FOURNETON.
- d’un courrier du 10 décembre 2010 pour la réouverture en production de volailles d’un bâtiment de 800 m².
- d’un récépissé de transfert n° A5305 du 18 décembre 2012 à l’EARL les COEURS VAILLANTS qui est gérée par Mrs Bruno et Nicolas VAILLANT.

II – PRESENTATION DU PROJET D’EXTENSION DE L’ELEVAGE

Le dossier déposé par l’exploitant le 17 février 2016 a été qualifié complet et régulier par un rapport de l’inspecteur des installations classées daté du 9 mai 2016.

2.1 - Evolution de l’activité

L’atelier de volailles est composé actuellement de 4 bâtiments pour un élevage en simultané de 77 420 poulets.

Ce dossier déposé le 17 février 2016 concerne une demande d’autorisation pour l’extension de 64 000 emplacements volailles pour élever ainsi un total de 141 420 volailles en présence simultanée.

Cette demande concerne :

- la construction d’un bâtiment supplémentaire de 2 000 m² pour l’extension de l’élevage avicole ;
- l’augmentation de la capacité de l’installation pour 64 000 emplacements de volailles de chairs.

Actuellement les effectifs sont répartis ainsi :

Bâtiments	Avant Projet	Après projet
P1 – 400 m ²	3 500 poulettes	3 500 poulettes
P2 – 600 m ²	19 840 poulets	19 840 poulets
P3 – 800 m ²	23 360 poulets	23 360 poulets
P4 – 1000 m ²	30 720 poulets	30 720 poulets
P5 – 2000 m ²	/	64 000 poulets
Total (emplacements)	77 420	141 420

– le fumier de volailles (776 tonnes) est exporté vers le GAEC la RENAISSANCE à 85700 LA FLOCELLIERE qui possède une station de compostage autorisée au titre des installations classées pour la protection de l’environnement.

L’extension de l’effectif avicole s’élève à 82,66 % de l’effectif précédent.

Le bâtiment en projet se situera sur le même site d’exploitation, à plus de 100 mètres des tiers sur la parcelle 186 en section AD sur la commune de MAULEON.

Une demande de permis de construire a été déposée à la mairie de LA CHAPELLE LARGEAU le 5 janvier 2016.

2.2 - Les motivations pour le projet

L'EARL les COEURS VAILLANTS a choisi de développer l'atelier avicole pour augmenter ses revenus, pérenniser l'élevage avicole et avoir de bonnes conditions de travail grâce à des outils performants.

Ce site a été retenu pour les raisons suivantes :

- ➔ la création du bâtiment à coté des bâtiments existants sur l'exploitation ;
- ➔ ce bâtiment sera situé à plus de 100 m des tiers ;
- ➔ le bâtiment sera masqué en grande partie par des habitations tiers voisines.

2.3 - Les capacités techniques et financières

M Bruno VAILLANT est titulaire d'un BEP agricole obtenu en 1984 et il est installé depuis 1988.

M Nicolas VAILLANT est titulaire d'un BEPRA obtenu en 2007 et il est installé depuis 2012 sur l'exploitation.

Le projet sera financé à 100 % par un prêt bancaire.

2.4 - Le classement de l'activité au titre des Installations Classées

Rubrique	Activité	Capacité autorisée	Classement
3660-a	Elevage intensif de volailles : Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles,	141 420 emplacements de volailles	A
2111-1	Volailles, gibiers à plumes (activité d'élevage, vente, etc de) : 1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	141 420 emplacements de volailles	A
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	8,2 tonnes	DC

A : autorisation – DC : déclaration avec contrôle périodique

Avec 141 420 emplacements en volailles, l'installation relève de la Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) dite directive IED (relative aux émissions industrielles).

III – FONCTIONNEMENT DE L'ELEVAGE

3.1 - Conduite de l'élevage

L'atelier permettra d'élever des volailles de chairs ou des poulettes futures pondeuses dans 5 bâtiments fermés.

Il y aura 3 500 poulettes futures reproductrices et 137 920 poulets standards en simultané sur le site.

Le système d'élevage dans cet établissement s'effectue sur des litières sèches à base de paille de riz avec une production de fumier.

3.2 – Gestion des effluents de la production de volailles

La quantité de fumier produit annuellement sera de 776 tonnes.

Il n'y aura aucun stockage sur le site.

La totalité des fumiers de volailles sera exportée vers la plate-forme de compostage du GAEC La RENAISSANCE à 85700 LA FLOCELLIERE. Cet établissement bénéficie d'un arrêté d'autorisation n° 14-DRCTAJ/1-402 du 7 juillet 2014 l'autorisant à exploiter une plate-forme de compostage sous la rubrique 2780-1 pour une quantité de 3860 tonnes par an.

Un contrat de reprise a été établi le 6 novembre 2015 pour 3 ans.

3.3 – Alimentation et abreuvement

L'alimentation est de type multiphase (un aliment pour la croissance – un autre pour l'engraissement – et un troisième pour la finition) pour une économie de protéines et une réduction des rejets azotés. Des phytases sont incorporées pour diminuer le taux de phosphore dans le fumier.

La consommation d'aliment sera de 2 738 tonnes/an.

L'abreuvement se fera par pipettes.

3.4 - Gestion de l'eau

Le futur bâtiment sera raccordé au réseau d'adduction public.

Le réseau d'eau est équipé d'un compteur, d'un système de disconnexion et d'un clapet anti-retour pour toute l'exploitation.

La consommation d'eau passera de 2 515 m³ à 4 615 m³/an pour l'élevage de volailles.

Les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers les fossés en périphérie des bâtiments.

Les eaux de lavage produites dans le lave-mains du sas du bâtiment seront collectées dans une fosse par une canalisation eaux usées.

Les eaux de lavage des bâtiments seront collectées dans le fumier.

3.5 - Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

Cet établissement est classé dans la rubrique 2111 qui renvoie à la rubrique 3660 pour les activités intensives d'élevage. De ce fait cet élevage doit mettre en place des pratiques d'élevage pour réduire la consommation énergétique, la production d'azote, la production d'odeur et réduire la consommation d'eau.

Les MTD mises en places sont les suivantes :

- contrôle de la consommation d'eau (relevé mensuel, contrôle des fuites),
- détrempe puis lavage avec un équipement à haute pression pour limiter la consommation d'eau,
- contrôle de la consommation d'énergie par un contrôle de la ventilation, un nettoyage des conduits et des ventilateurs (ventilation dynamique) ainsi que par une sur-isolation de 50 mm du poulailler en projet,
- utilisation d'éclairage basse consommation,

- apport d'une alimentation en multiphase (3 régimes alimentaires différents selon la période d'élevage) et une utilisation de phytases pour diminuer le taux de phosphore dans les effluents,
- refroidissement par brumisation pour une diminution de la température ambiante en période de forte chaleur et une réduction des poussières et d'ammoniac.

3.6 - Les habitations tiers

Le bâtiment en projet se situera à plus de 100 m des tiers.

3.7 - L'intégration paysagère

Le bâtiment sera construit en continuité du 1^{er} bâtiment et à coté des bâtiments agricoles existants.

Une haie bocagère sera plantée coté sud du bâtiment.

Le 1^{er} monument historique existant est situé à 3,5 km du site.

3.8 - Les milieux naturels

La construction s'effectue hors des périmètres des zones protégées.

La zone ZNIEFF la plus proche « la Crête du Puy St Bonnet » est à 2,9 km et la zone Natura 2000 « Vallée de l'Argenton » à 27 km.

Les impacts sur les milieux naturels sont donc très faibles.

Type	Nom du périmètre environnemental	Distance par rapport au site d'exploitation
ZNIEFF de type 2	Crête du puy St Bonnet	2,9 km
	Collines vendéennes, vallée de la sèvre nantaise,	9,7 km
ZNIEFF de type 1	Forêt de la Boissière	8,9 km
	Lac du Verdon	5,5 km
	Etang du Blanc	5,9 km
	Coteau sur la Sèvre au sud de Mallièvre	5,5 km
	Vallée de la Sèvre nantaise en aval de St Amand sur sèvre	6,2 km

3.9 - Le réseau hydrologique

Le site du Fourneton se situe dans le bassin versant de l'Ouin (670 m du site) qui se jette dans la Sèvre Nantaise (à 2,5 km du site).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau dans cette zone est celui de la Sèvre Nantaise situé dans le bassin Loire Bretagne.

Il existe un captage sur la commune de ST LAURENT SUR SEVRE à 1 km du site et 2 captages sur la commune de CHOLET l'un à 1,3 km et le second à plus de 3 km du site.

Les enjeux stratégiques du SAGE « la Sèvre Nantaise »

Ils sont les suivants :

- reconquérir la qualité de l'eau par la maîtrise des rejets,
- maintenir, préserver, développer la diversité de la ressource en eau,
- maintenir, préserver, développer la diversité des milieux aquatiques,
- sensibiliser, informer et responsabiliser les différents acteurs,
- prévenir et gérer les risques d'inondations,
- favoriser la concertation autour des sites touristiques.

Le projet est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Nantaise notamment par l'absence d'épandage des effluents de volailles et par un dispositif de disconnexion pour éviter le retour d'eau dans le forage ou le réseau d'adduction public.

Qualité des eaux de surface

La qualité hydrobiologique de l'Ouin et de la Sèvre Nantaise (au niveau du confluent de l'Ouin) est de bonne à moyenne.

La qualité chimique des rivières du Nord Deux-Sèvres est de bonne à moyenne pour les matières azotées et de bonne à médiocre pour les nitrates.

3.10 - Le bruit

Le bruit provient :

- de l'activité de l'élevage lors du chargement des animaux, de la livraison de l'aliment et de l'enlèvement du fumier, le projet engendrera une augmentation du trafic routier de 126 passages de véhicules par an pour un total de 577 passages,
- de l'activité agricole sur les terres alentours,
- de la circulation sur les voies routières avoisinantes (faible trafic).

Sur le site d'implantation de l'élevage, les sources de bruit sont limitées.

3.11 - Les mesures contre les poussières

L'utilisation de paille de riz, l'équipement en ventilation dynamique et en système de brumisation pour l'été permettront de limiter la production de poussières.

IV – L'ETUDE DES DANGERS

Ce volet a permis de prendre en compte tous les éléments constitutifs du site pouvant représenter un risque. Les risques internes et externes ont été identifiés.

Les principaux risques internes liés à l'élevage sur le site sont l'incendie, l'explosion et l'écoulement accidentel de produits dangereux.

Des moyens de protection et des mesures préventives sont prises afin de réduire ces risques.

4.1 - Le risque d'écoulement de produit

Le moyen de protection contre ce risque est la rétention des produits liquides susceptibles de polluer l'environnement. Les citernes de fuel et de gaz sont munies de double paroi ou d'une double coque.

4.2 - Le risque d'explosion et d'incendie

Les moyens de protection contre ce risque sont :

- des contrôles réguliers du réseau électrique et des cuves de gaz,
- l'évacuation régulière des déchets,
- un entretien des bâtiments et des abords,
- la mise en place de consigne de sécurité.

Une réserve d'eau naturelle est située à moins de 200 m des bâtiments de l'exploitation et une borne à incendie est située à l'entrée du lieu-dit « Le Fourneton ».

4.3 - Le risque par rapport à l'hygiène et sécurité

Le dossier présente une étude hygiène et sécurité du personnel. L'élevage n'emploie pas de salarié mais il fait appel à des personnes à l'occasion de certaines interventions.

L'entretien des locaux, le personnel, les produits dangereux, les consignes générales de sécurité interne et externe, sont pris en compte par un rappel de la réglementation et l'adaptation dans l'établissement.

V – L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le Préfet des Deux-Sèvres a saisi pour avis l'autorité administrative compétente en matière d'environnement par courrier reçu le 20 juin 2016.

A l'issue du délai de deux mois qui était imparti à l'Autorité Environnementale, celle-ci n'a pas émis d'avis.

VI - LES ENQUETES REGLEMENTAIRES

6.1 - Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de MAULEON et en mairie annexe de la CHAPELLE LARGEAU du 19 septembre au 19 octobre 2016.

Personne ne s'est exprimée lors de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par l'EARL les COEURS VAILLANTS.

6.2 - Consultation des communes

Mauléon (26/09/2016) : avis favorable

Cholet – Le Puy St Bonnet (49) (10/10/2016) : avis favorable

St Laurent Sur Sèvre (85) (03/10/2016) : avis favorable

Treize vents (85) : la commune n'a pas délibéré – Son avis est réputé favorable.

6.3 - Informations auprès des administrations

6.3.1 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (19 juillet 2016)

« *Le défense incendie existante est satisfaisante* ». Toutefois ce service émet la prescription supplémentaire suivante :

« *Concernant le nouveau bâtiment, toutes dispositions constructives devront être prises pour éviter une éventuelle pollution de l'environnement par les eaux d'extinction* ».

Le service instructeur indique que lors d'un incendie, les eaux d'extinction devront être contenues dans le bâtiment.

6.3.2 – Agence Régionale de Santé (ARS) (27 juillet 2016)

Avis défavorable.

Des remarques ont été formulées. Elles portaient sur :

- L'absence d'un système de disconnexion efficace sur le réseau d'adduction public et le forage,
- l'absence de traitement des eaux usées du local sanitaire et social du bâtiment.

6.3.3 – Direction Régionale des Affaires culturelles (8 juillet 2016)

« *Le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 18 du décret n° 2004-90 du 3 juin 2004.* »

6.3.4 - Institut National de l'Origine et de la Qualité (28 juillet 2016)

« *L'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet* »

6.3.5 – Direction départementale des Territoires (DDT) (17 août 2016)

Des remarques ont été formulées. Elles portaient sur :

- sur le traitement des eaux pluviales, notamment celles contaminées par les litières en sortie bâtiment,
- sur le traitement des eaux usées du sas,
- sur la capacité de traitement des effluents de la société de compostage,
- sur l'absence de diagnostic des zones humides réalisé sur la commune de MAULEON.

6.4 - Mémoire en réponse du pétitionnaire (23 novembre 2016)

➤ Sur les questions de l'ARS

Le forage est un puits de surface d'une profondeur de 6-7 mètres en service depuis les années 1940. Il est équipé d'un clapet anti-retour et de vannes de coupure du réseau servant de système de disconnexion.

Ce système évite toute contamination du réseau d'adduction.

Il n'y aura pas d'augmentation de la consommation de l'eau du forage car celle-ci ne sera pas utilisée dans le futur bâtiment.

L'ARS indique en retour que, compte tenu de l'installation existante et notamment de la présence d'une cuve de stockage d'eau, un système de surverse permettant de remplir ce réservoir d'eau potable en cas de besoin garantit la protection du réseau public d'adduction d'eau.

➤ Sur les questions de la DDT

- les litières sont chargées dans des remorques sur la partie bétonnée, le chargement se fait avec le maximum de précaution pour ne pas souiller les abords. Les dalles de béton sont ensuite balayées pour ne laisser aucun fumier sur le sol. Les eaux pluviales tombant sur le sol ne sont donc pas souillées ;

- l'ensemble des lavabos des sas des bâtiments sont raccordés à la fosse existante sur le site, le sas du futur bâtiment sera également relié à la fosse ;

- Il n'y a pas de local sanitaire et social. Si un point d'eau, pour douche ou sanitaire, était amené à être installé dans les prochaines années, un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation sera mis en place ;

- La plate-forme de compostage du GAEC la RENAISSANCE à 85700 LA FLOCELLIERE bénéficie d'un arrêté préfectoral notification d'agrément sous le numéro FR 85.090.001 en date du 22 février 2016 pour une activité de compostage pour 3 860 tonnes de compost/an ;

- Concernant les zones humides, la commune de Mauléon a été consultée et la cartographie a été transmise indiquant que le site d'élevage et le bâtiment ne sont pas situés sur une zone considérée humide.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire a donné lieu à une absence de remarque de la part de la Direction Départementale des Territoires.

VII - CONCLUSION

Considérant :

- la localisation du projet en dehors d'une zone sensible environnementale ;
- la localisation du projet sur le même site d'élevage ;
- l'exportation en totalité des effluents de volailles vers une société de compostage ;
- l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- les avis des administrations ;
- les avis des communes consultées ;
- les réponses apportées par l'exploitant ;

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux élevages, le service chargé de l'inspection propose de donner une suite favorable à la demande formulée par l'EARL les COEURS VAILLANTS.